République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 Mai 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200115-20250527-DM24-2025-05-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025

Date de la convocation : 20/05/2025
Date d'affichage : 20/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/05/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme CHABANNE Christelle - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris – Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Excusée : Mme DURON Sabrina -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Convention entre la CCFE et la commune pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ;
Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2025.006.26.03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 26 mars 2025 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 1 : OBJET
La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du code général des collectivités territoriales, confie, par ladite convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service « Instruction » de la Communauté.

Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la Communauté peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou d'Établissement Public de Coopération intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE
Ladite convention est à durée indéterminée. Elle prendra effet à compter du 01/07/2025

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE « INSTRUCTION »
Le service « Instruction » de la Communauté aura la charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte d'urbanisme.
Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » sont les suivants :
* Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
* Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
* Les déclarations préalables
* Les permis de construire
* Les permis de démolir
* Les permis d'aménager
* Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Par dérogation, il est par ailleurs acté, pour les communes instruisant elles-mêmes certaines autorisations d'urbanisme (notamment les CUa) de poursuivre le fonctionnement en place.
Dans le cas de dossiers difficiles ou complexes, et conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le service « Instruction » pourra solliciter une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.
Le service « Instruction » pourra également solliciter l'assistance juridique et technique de prestataires publics ou privés compétents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Décide d'accepter les conditions de la nouvelle convention
Autorise M. le Maire à signer la convention et à s'assurer de sa bonne application
Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 27/05/2025